

### 1. Description et durée du concours

Le concours « Le grand concours Noël au centre-ville », dont les règlements et détails sont disponibles sur le site web ([www.montrealcentreville.ca/fr/nouvelles/le-grand-concours-de-noel-au-centre-ville/](http://www.montrealcentreville.ca/fr/nouvelles/le-grand-concours-de-noel-au-centre-ville/)) de l'entreprise ou sur demande via courriel au [communications@montrealcentreville.ca](mailto:communications@montrealcentreville.ca), est organisé par *La société de développement commercial Montréal centre-ville* (ci-après « Montréal centre-ville ») en collaboration avec *La Presse* (ci-après « La Presse ») . Le concours se déroulera du 20 novembre 2020 (9h00, HNE) au 20 décembre 2020 (23h59, HNE).

### 2. Critères d'admissibilité

Les participants au concours doivent être résidents du Québec et être âgés de 18 ans ou plus. Les employés de Montréal centre-ville, les membres du conseil, de même que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, enfant et conjoint) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

### 3. Participation

Aucun achat requis. Le tirage aura lieu le lundi 21 décembre 2020 à 14h00. Pour y participer, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :

- Remplir le formulaire en ligne
- Inscrire son adresse courriel en guise de participation

### 4. Description du prix

Les prix offerts, totalisant une valeur de 17 710\$, consistent en 3 différents lots.

La Hotte du père Noël (valeur de plus de 8 330\$)

1 sac à main d'une valeur de 3 000\$ offert par Holt Renfrew Ogilvy

1 carte-cadeau Centre Eaton Montréal, Place Montréal Trust et Galerie PVM de 3 000\$

1 nuitée en suite Junior au Fairmont Le Reine Elizabeth incluant le petit déjeuner pour deux personnes d'une valeur de 650\$

2 forfaits Féerie des Sens au Moment Spa Le Reine Elizabeth (offert en promotion à 259\$ par personne mais d'une valeur de + de 590\$)\*

1 expérience gastronomique pour 2 personnes au restaurant Jérôme Ferrer Europea, Menu dégustation en 10 services + accord mets et vins (Valeur 500\$)

Les cadeaux sous le sapin (valeur de 5 840\$)

1 panier cadeau d'une valeur de 2 000\$ offert par L'Espace Beauté chez Holt Renfrew Ogilvy

1 carte-cadeau Centre Eaton Montréal, Place Montréal Trust et Galerie PVM de 2 000\$

1 nuitée en suite Junior au Fairmont Le Reine Elizabeth incluant le petit déjeuner pour deux personnes d'une valeur de 650\$

2 forfaits Le forfait Noël Classique au Moment Spa Le Reine Elizabeth (offert en promotion à 199\$ par personne mais d'une valeur de + de 470\$)\*

1 coffret Dinde de Noël pour 6 personnes de La Boîte du Chef (Valeur 250\$)

Le bas de Noël (valeur de 3 540\$)

1 panier cadeau d'une valeur de 1 000\$ offert par la boutique d'idées cadeaux et de produits gourmands chez Holt Renfrew Ogilvy

1 carte-cadeau Centre Eaton Montréal, Place Montréal Trust et Galerie PVM de 1 000\$

1 nuitée en suite Junior au Fairmont Le Reine Elizabeth incluant le petit déjeuner pour deux personnes d'une valeur de 650\$

2 forfaits Doux Moment au Moment Spa Le Reine Elizabeth (offert en promotion à 159\$ par personne mais d'une valeur de + de 320\$)\*

1 coffret Dinde de Noël pour 6 personnes de La Boîte du Chef (Valeur 250\$)

*\*Pour connaître les détails des forfaits <https://www.momentspa.ca/fr/spas/le-reine-elizabeth>. Ils sont offerts sous forme de certificats-cadeaux et échangeables à compter du 4 janvier 2021.)*

Les prix ne sont ni échangeables, ni monnayables et ni transférables.

#### **5. Attribution des prix**

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles. Ce tirage aura lieu le lundi 21 décembre 2020 à 14h00 (HNE), dans les locaux de Montréal centre-ville, à Montréal. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

#### **6. Publication du nom du gagnant**

Les gagnants seront annoncés sous forme de texte publié sur la page Facebook de l'entreprise. Les résultats peuvent également être publiés sur d'autres médias, tels que le site web et le compte LinkedIn de l'entreprise.

#### **7. Propriété**

Les inscriptions sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournées aux participants.

#### **8. Conditions générales**

Un représentant de Montréal centre-ville communiquera avec les personnes sélectionnées par courriel ou par téléphone le jour même du tirage. Pour qu'une personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le gagnant devra réclamer son prix dans un délai de dix (10) jours, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce qu'un gagnant soit désigné.
- En acceptant le prix, le gagnant dégage Montréal centre-ville de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité ou perte dans le transport.
- En acceptant le prix, le gagnant consent à ce que les organisateurs du concours utilisent son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image, sa voix, la description de son prix ou toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.
- Pour être désigné gagnant, le participant doit remplir l'entièreté du formulaire.
- Le gagnant pourra réclamer son prix en contactant Montréal centre-ville, responsable du tirage, en lui écrivant au 200 rue Peel, Bureau 580, Montréal (QC) H3A 2W5, ou par courriel à [communications@montrealcentreville.ca](mailto:communications@montrealcentreville.ca), dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage pour lequel il aura été désigné gagnant.
- La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont l'entreprise se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- Montréal centre-ville se réserve le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions, sans préavis.
- Les règlements du concours sont disponibles à l'adresse suivante : 200 rue Peel, Bureau 580, Montréal (QC) H3A 2W5, ou sur le site web au [www.montrealcentreville.ca](http://www.montrealcentreville.ca) dans la section Nouvelles, Grand Concours de Noël au centre-ville.
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, au besoin.

## **9. Disqualification**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.

## **10. Limite de prix**

Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

## **11. Acceptation du prix**

Le prix sera accepté comme tel et n'est ni échangeable ni monnayable, mais peut être transférable (dans son intégralité, non séparément).

## **12. Limite de responsabilité**

En acceptant le prix, la personne sélectionnée dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le refus du prix par le gagnant libère Montréal centre-ville de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

## **13. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours**

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la lecture des règlements du concours.

## **14. Limite de responsabilité : situation indépendante de la volonté des organisateurs du concours**

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté.

## **15. Modification du concours**

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

## **16. Fin de la participation au concours**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

## **17. Communication avec les participants**

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

## **18. Renseignements personnels**

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

#### **19. Décision des organisateurs du concours**

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relativement au présent concours est définitive et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

#### **20. Différend**

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

#### **21. Divisibilité des paragraphes**

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

#### **22. Le présent concours est assujéti à toutes les lois applicables.**

N. B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

\*Au Canada, les jeux de hasard ne peuvent être contrôlés que par le gouvernement.